

Prix du Meilleur Mémoire Property Management 2017



Parrainé par l'APROMA

DOSSIER DE CANDIDATURE

A retourner avant le 31 juillet 2017

FICHE D'INSCRIPTION

Etablissement d'enseignement représenté :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Nom et prénom du responsable de formation :

Fonction :

Tél. : Tél. portable :

E-mail :

Mémoire de l'étudiant

Nom de l'étudiant : Date de naissance :

Formation suivie :

Titre du mémoire :

.....

Tél. : E-mail :

Autorisation de reproduction et de représentation

Je soussigné(e)..... :

Déclare et garantis avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments du dossier présenté (notamment de l'établissement d'enseignement), et autorise en conséquence l'Association APROMA à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter du Prix du Meilleur Mémoire PM de l'année 2017, notamment les documents promotionnels du Prix du Meilleur Mémoire PM 2017 et 2018. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice et/ou de ses partenaires. Je garantis ces derniers de tout recours à cet égard.

J'atteste avoir pris connaissance et accepte, sans restriction ni réserve, le règlement ci-après.

ATTENTION : Les candidatures devront être adressées au plus tard le 31 juillet 2017

Tout dossier incomplet sera refusé.

En participant au concours, les candidats s'engagent à être présents à Paris (date à préciser) pour être auditionnés par le jury.

Etablissement :

Titre du signataire :

Date :

Cachet de l'Etablissement et Signature du
Responsable de Formation

REGLEMENT GENERAL

Article 1 – Entité organisatrice

L'APROMA, Association Professionnelle régie par la Loi du 1er juillet 1901 déclarée sous le n°W923004947 et dont le siège est sis 101, boulevard Jean Jaurès à Boulogne (92100) organise le concours intitulé «Prix du Meilleur Mémoire PM ».

Article 2 – Concours et sélection

Ce concours a pour vocation de récompenser le mémoire d'un étudiant en fin de cycle de formation supérieure qui porte un regard différent, prospectif et novateur sur le property management et la gestion immobilière de sites tertiaires.

Le concours est ouvert aux étudiants d'établissements d'enseignement supérieur privés ou publics et partenaires de l'APROMA (ESPI, ESTP, ESI, IMSI, ISTIA Angers, Université de Marne la Vallée, Sciences U-EFAB et Université Dauphine) dispensant une formation portant sur l'immobilier qui présentent un mémoire portant sur le property management et la gestion immobilière de sites tertiaires. Il n'est pas nécessaire que le mémoire ait fait l'objet d'une soutenance au moment de la candidature.

Ces mémoires traiteront de sujets liés aux acteurs, aux métiers, aux actifs, aux problématiques de property management. Ils pourront se rattacher à toutes disciplines académiques, qu'elles soient généralistes (Droit, Economie, Gestion, Sciences Sociales et Humaines, par exemple) ou plus spécialisées (Ingénierie, nouvelles technologies par exemple). Une liste de sujets est fournie à chaque établissement ; cette liste est indicative et l'étudiant peut proposer un autre sujet dès lors qu'il entre dans le champ du property management et la gestion immobilière des sites tertiaires.

Les critères de sélection sont les suivants :

- L'excellence du candidat.
- La capacité du mémoire à apporter un regard nouveau sur le sujet traité, sa mise en perspective dans les évolutions de ses environnements, sa rigueur académique et le lien le plus direct possible avec la réalité opérationnelle.
- La pertinence et la qualité de présentation de son projet.

Article 3 – Comment participer ?

Les participants devront envoyer leur dossier au plus tard le 31 juillet 2017 par courrier à l'adresse suivante :

Association APROMA c/o Septime – A l'attention de Françoise LEROY

101, boulevard Jean Jaurès- 92100 Boulogne, cachet de la poste faisant foi.

Chaque dossier de candidature devra être fourni sous format informatique (CD, clé USB...) et papier.

Le dossier sera constitué des éléments suivants :

1. La fiche d'inscription dûment remplie et signée,
2. L'autorisation de reproduction et de représentation,
3. Le mémoire et son synopsis (4 pages) comprenant la documentation et la bibliographie afférente au sujet traité.
4. Le CV de l'étudiant dont le travail est présenté ainsi qu'une lettre de motivation présentant ses souhaits de carrière professionnelle.

Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.

Article 4 – Sélection - Prix

4.1 Sélection

Le jury est composé de professionnels de l'immobilier, membres de l'APROMA et de deux membres invités.

Réunion et vote du jury :

Chaque dossier sera examiné par le jury qui procédera à une première sélection des dossiers au cours du 3^{ème} trimestre 2017 (les dossiers incomplets et/ou hors sujet seront écartés).

Les candidats présélectionnés seront auditionnés par le jury à Paris au cours du 4^{ème} trimestre 2017 (date à préciser) qui délibèrera à la suite des auditions pour déterminer le lauréat.

Pour déterminer le lauréat, le jury fondera sa décision sur le regard prospectif et novateur que le mémoire porte sur le property management.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix (Prix Spécial...).

Les résultats ne seront en aucun cas communiqués avant la remise officielle, y compris au lauréat.

4.2 Prix

Le lauréat et son école :

Les noms de l'étudiant lauréat et de l'établissement d'enseignement seront annoncés sur le site Internet de l'APROMA pendant une durée d'un an à compter de la date de remise du prix.

Un extrait ou le synopsis du mémoire de l'étudiant lauréat sera publié dans le(s) support(s) de communication de l'APROMA et pourra également être publié dans le support d'un ou plusieurs partenaires du concours. Les noms de l'établissement d'enseignement et de l'étudiant lauréat seront mentionnés dans chaque publication. Le directeur d'études de l'étudiant lauréat sera invité à prendre la parole lors de la cérémonie de remise de prix.

Le lauréat :

L'étudiant lauréat se verra offrir les dotations suivantes :

- Accès gratuit aux événements de l'APROMA
- Un chèque de 1000 € remis au lauréat dans le cadre de son parrainage
- Mémoire mis en ligne sur le site internet de l'APROMA
- Des entretiens privilégiés avec 5 dirigeants de sociétés de property management.

Article 5 – Clause de confidentialité

L'APROMA s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura **expressément signalée comme telle à l'Aproma dans son dossier de candidature.**

De même, les membres du jury s'engagent à ne divulguer aucune information préalablement à la remise du Prix.

Article 6

6.1 Tout dossier incomplet, illisible et/ou envoyé après la date limite ou ne répondant pas aux critères énoncés aux articles 2 et 3 ci avant, ne sera pas pris en considération pour l'attribution du Prix.

6.2 L'Aproma, entité organisatrice, se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.

6.3 Les participants (étudiant et établissement) autorisent, par avance et sans contrepartie financière, la société organisatrice à utiliser, à des fins promotionnelles ou publicitaires, les nom et prénom de l'étudiant, le titre, l'intégralité et/ou des extraits de son mémoire, le nom de leur établissement et de la formation concernée suivie par l'étudiant candidat, sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'organisateur ou de ses partenaires. Elles garantissent ces derniers de tout recours de tiers à cet égard.

6.4 Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société organisatrice et à ses partenaires. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants pourront exercer leur droit d'accès et de rectification au regard des informations les concernant auprès de l'Aproma – 101, boulevard Jean Jaurès à Boulogne (92100).

6.5 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou du réseau Internet ou par tout autre cas fortuit entraînant la perte ou la destruction totale ou partielle des dossiers de participants.

6.6 La participation au présent Prix implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 7 - Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Boulogne, le 30 novembre 2016

Renseignements : Clément CUNY

Tél : 06 79 71 06 44

Mail : ccuny@yxime.fr